

Motion du 7 juin 2023 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Rémy Burri et Florence Kraft-Babel: «Pour que la Ville de Genève transige davantage avec les forains».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2023)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les relations privilégiées entretenues de longue date entre les forains genevois et la Ville de Genève, contribuant depuis des décennies à l'animation et aux festivités dans cette ville, notamment lors des vacances scolaires;
- les nombreuses incertitudes qui menacent l'activité des forains à Genève depuis ces dernières années et qui les voient littéralement suspendus, de manière aléatoire, aux décisions des autorités de la Ville, avec qui les échanges s'effectuent désormais apparemment par avocats interposés;
- que, pour rappel, le contre-projet à l'initiative IN-5 («Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales»), tout comme le règlement municipal relatif à sa mise en œuvre (LC 21 311.1), prévoyait onze jours de fêtes y compris aux abords des quais pendant la période estivale, à condition notamment que les accès au lac et aux zones de baignade soient garantis;
- qu'il est par conséquent manifestement abusif de la part des autorités de tenter de faire signer des conventions par les forains, en échange d'un engagement définitif de leur part de ne plus revenir sur les quais pendant l'été;
- qu'il n'est ni dans l'intérêt de la Ville ni dans celui des autorités de se montrer trop intransigeantes dans les discussions avec les forains, en leur indiquant d'aller chercher du travail ailleurs pour compenser la baisse de leur activité à Genève si les décisions ne leur conviennent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rouvrir les négociations (sans intransigeance) avec les forains sur le maintien de leur activité en ville de Genève, y compris sur les quais et le pourtour de la rade;
- de veiller au respect de l'application du contre-projet à l'initiative IN-5 et du règlement municipal relatif à sa mise en œuvre et non pas d'appliquer l'initiative IN-5 refusée en 2016 par une majorité écrasante du Conseil municipal.